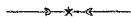


RENTÉE SOLENNELLE

DES

FACULTÉS DE NANCY

UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADÉMIE DE NANCY



RENTÉE SOLENNELLE

DES FACULTÉS

DE DROIT, DE MÉDECINE, DES SCIENCES ET DES LETTRES

DE NANCY

Le 19 Novembre 1873



NANCY

IMPRIMERIE DE BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}

11, RUE JEAN-LANOUR, 11.

1874

RAPPORT

DE M. LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

MONSIEUR LE RECTEUR,

Vous arrivez à peine au milieu de nous, et vous y êtes accueilli, non-seulement avec le respect qui s'attache aux fonctions élevées dont vous êtes investi, mais encore avec la confiance qu'inspirent votre caractère et vos services. Votre nomination est venue adoucir les regrets laissés par M. Darreste de la Chavanne qui avait rapidement conquis une grande autorité morale dans ce ressort, et dont la sage, équitable et ferme administration vivra dans nos souvenirs. Nous nous honorons aujourd'hui d'avoir à notre tête un éminent représentant de l'École normale et de l'Inspection générale, dont la vie a été consacrée au maintien et au développement des fortes et saines études au sein de l'Université. C'est à cette noble cause que nous appartenons tous ici, et, pour continuer votre œuvre, Monsieur le Recteur, vous trouverez des collaborateurs zélés, qui se placent dès maintenant avec déférence sous votre direction, et chercheront à suivre vos exemples.

MESSIEURS,

La neuvième année d'existence de la Faculté de droit rétablie devait voir s'accomplir la libération ardemment désirée du territoire; après tant de jours néfastes, nous ne ressentons plus l'indicible souffrance de rencontrer des soldats étrangers sur le sol des départements de l'Est. Nous expri-

mions l'an dernier l'assurance que nos élèves sauraient conserver jusqu'au bout la seule attitude qui convînt aux bons citoyens; nous n'avons pas été trompés dans notre attente, ils ont été fidèles aux inspirations d'un patriotisme éclairé, dont leurs condisciples originaires d'Alsace-Lorraine leur donnaient l'exemple.

Ces derniers n'étaient pas moins de 52, malgré l'occupation étrangère; avec 91 étudiants de Meurthe-et-Moselle, 41 des Vosges, 24 de la Meuse, 20 des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et de Belfort, 11 des autres départements et des pays étrangers, ils ont concouru à former le personnel de 239 élèves figurant, à un titre quelconque, sur nos registres.

La moyenne des inscriptions pour 1872-1873 s'est maintenue exactement au niveau de celle de l'an dernier, c'est-à-dire à 157 (1), demeurant inférieure de 23 au chiffre de 180 atteint avant la guerre et que nous retrouverons peut-être avec le temps.

On sait d'ailleurs que nous n'attachons qu'une importance secondaire au nombre; ce à quoi nous tenons avant tout c'est à conserver aux études de droit leur caractère scientifique, à élever progressivement le niveau des examens et à maintenir les bonnes traditions de discipline inaugurées dès notre rétablissement. Nous croyons n'avoir pas failli à notre mission et ce n'est pas par une indulgence inintelligente, plus condamnable que jamais en des temps comme les nôtres, que nous essayons d'attirer ou de retenir les élèves.

(1) Inscriptions.	Novembre 1872.	Janvier 1873.	Avril 1873.	Juillet 1873.	Total.	Moyenne par trimestre.
De capacité. . . .	14	17	15	15	61	15 ¹ / ₄
De 1 ^{re} année. . . .	55	54	51	48	208	52
De 2 ^e année. . . .	40	36	32	36	144	36
De 3 ^e année. . . .	40	34	29	32	135	33 ³ / ₄
De doctorat	23	26	18	15	82	20 ¹ / ₂
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	172	167	145	146	630	157 ¹ / ₂

Les études de doctorat durant environ deux ans et demi, ce sont 51 aspirants qui ont dû prendre et 51 qui ont pris en effet des inscriptions ou subi des examens pendant l'année scolaire 1872-1873.

Envers ceux-ci, comme envers leurs familles, notre premier devoir est la vérité : nous ne leur dissimulerons pas que cette année n'a pas entièrement répondu à nos espérances. Malgré nos efforts constants, nous n'avons pu obtenir un progrès d'ensemble dans le travail des aspirants au certificat de capacité et à la licence. Si l'assiduité n'a pas été moindre qu'en 1871-1872 (1), la tenue avant les cours et l'attention aux leçons des professeurs ont quelquefois laissé à désirer, et, parmi nos recrues, quelques jeunes gens se sont rencontrés qui n'avaient ni le sérieux, ni les autres qualités nécessaires pour profiter d'un enseignement tel que le nôtre. Nous avons compté dans chaque cours des disciples excellents, pleins de zèle et d'ardeur, les conférences ont été plus suivies que jamais (2), les concours ont été, en général, satisfaisants, comme on vous le dira tout à l'heure; mais les élèves n'appartenant pas à l'élite ont faibli, au moins dans deux années sur quatre; les résultats des examens comparés à ceux de l'an dernier ne nous permettent pas d'en douter.

C'est ainsi que, sur 268 épreuves, nous n'avons pu prononcer que 221 admissions tandis que les ajournements se sont élevés au chiffre de 47 (3). Sur 1,146 boules, le nombre

(1) Les pertes d'inscription se répartissent ainsi :

	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.	Total pour l'année
Capacité.....	»	»	»	»	»
1 ^{re} année.....	»	»	»	»	»
2 ^e année.....	»	»	»	»	»
3 ^e année.....	2	»	»	»	2
	<u>2</u>	»	»	»	<u>2</u>

(2) Nombre des élèves inscrits aux conférences facultatives et rétribuées :

Conférences de 1 ^{re} année.....	19	} 54
— de 2 ^e année.....	11	
— de 3 ^e année.....	6	
— de doctorat (1 ^{er} examen) ...	13	
— de doctorat (2 ^e examen)....	5	

(3)	Nature des examens.	Nombre des examens.	Admissions.	Ajournements.
	Examen de capacité.....	13	9	4
1 ^{re} année :	1 ^{er} examen de baccalauréat..	49	38	11
2 ^e année :	2 ^e examen de baccalauréat..	31	27	4
3 ^e année {	1 ^{er} examen de licence.....	39	32	7
	2 ^e examen de licence.....	47	42	5
	Thèse de licence.....	50	47	3
	<i>A reporter</i>	<u>229</u>	<u>195</u>	<u>34</u>

des rouges a été de 625, celui des blanches n'a pas dépassé 406, et 115 noires ont dû être déposées dans l'urne (1). En 1871-1872, l'écart entre les rouges et les blanches était beaucoup moins marqué et, sur 319 examens, il n'y avait eu que 43 ajournements.

Si de cette statistique générale nous passons à l'appréciation détaillée des résultats obtenus par chaque catégorie d'élèves, nous remarquerons qu'ils suivent une progression favorable en raison de l'avancement et de la difficulté des études.

4 aspirants au certificat de capacité sur 13 ont dû être refusés, et, sur 39 boules, il ne s'est trouvé que 3 blanches. On ne s'aperçoit que trop de l'absence d'une préparation littéraire et philosophique suffisante chez les étudiants de cette classe et, plus que tous les autres, ils devraient suppléer à ce qui leur manque par un travail incessant.

La première année n'a pas cette excuse, mais, parmi nos bacheliers de fraîche date, un certain nombre a pensé que l'étude du droit n'exigeait pas de grands efforts; ils ont accueilli avec complaisance les idées erronées qui ont cours sur ce point, et, quelque soin qu'on ait mis à les détromper, ils ont abordé résolûment l'examen avec un bagage juridique des plus minces. Leur désappointement a été grand quand ils se sont aperçus que la réception n'était pas de

Nature des examens.		Nombre des examens.	Admissions.		Ajournements.
<i>Report</i>		229	195		34
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e années	{ 1 ^{er} examen de doctorat.....	16	11		5
	{ 2 ^e examen de doctorat.....	17	9		8
	{ Thèse de doctorat.....	6	6		»
		268	221		47
(1)		Blanches.	Rouges.	Noires.	Total.
	Examen de capacité.....	3	20	16	39
1 ^{re} année :	1 ^{er} examen de baccalauréat.	25	92	30	147
2 ^e année :	2 ^e examen de baccalauréat.	42	69	13	124
3 ^e année	{ 1 ^{er} examen de licence.....	47	89	20	156
	{ 2 ^e examen de licence.....	78	138	19	235
	{ Thèse de licence.....	98	136	16	250
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e années	{ 1 ^{er} examen de doctorat.....	42	37	1	80
	{ 2 ^e examen de doctorat.....	49	36	»	85
	{ Thèse de doctorat.....	22	8	»	30
		406	625	115	1,146

droit, que les notions superficielles et incomplètes puisées dans les manuels ne suffisaient pas, et qu'il fallait, pour être admis, faire preuve de connaissances sérieuses. 11 d'entre eux ont échoué, ce qui, sur 49 candidats, correspond à 2 refus sur 9 examens; 7 n'ont été admis qu'avec une noire; un grand nombre de rouges ont été distribués et de très-bons élèves n'ont pu, à notre grand regret, obtenir l'éloge.

En seconde année la proportion des blanches s'élève notablement et celle des ajournements et des noires s'abaisse. 4 élèves seulement sur 31 ont été refusés et 4 ont été admis à la simple majorité. L'éloge a été obtenu par MM. *Chavegrin*, *Houillon*, *Jacquey* et *Burdin de Péronne*.

En troisième année les étudiants, au nombre d'environ 45, ont subi deux examens et soutenu une thèse. Parmi eux 1 sur 9 a été refusé; il y a eu en tout 15 ajournements sur 136 épreuves; 19 admissions ont eu lieu avec une noire et 20 éloges ont été accordés; voici les noms des élèves qui les ont mérités :

Pour le 1^{er} examen : MM. *Blum*, *Jény*, *Job*, *Marc*, *Mengin (Henri)*, *Xardel*;

Pour le 2^e examen : MM. *Blum*, *Burtin*, *Larcher*, *Marc*, *Mengin (Henri)*;

Pour la thèse : MM. *Blum*, *Burtin*, *Élie*, *Jény*, *Henry*, *Marc*, *Mazérat*, *Mengin (Henri)*, *Xardel*; — les thèses de MM. *Henry* et *Xardel* ont été jugées dignes du dépôt à la bibliothèque de la Faculté.

Pour compléter cette liste d'honneur je proclamerai les noms de MM. *Élie* et *Henry* qui ont obtenu 21 blanches, c'est-à-dire 5 éloges successifs dans leurs 5 épreuves de licence (1), — et celui de M. *Jény* auquel les juges du concours général, ouvert entre les élèves de 3^e année de nos

(1) Sur 21 boules délivrées à la suite des cinq épreuves de licence, ont obtenu : MM. *Élie*, *Henry*, 21 blanches; — MM. *Marc*, *Mengin (Henri)*, *Xardel*, 20 blanches; — MM. *Blum*, *Burtin*, *Jény*, *Larcher*, 15 blanches; — M. *Rœderer (Jean)*, 17 blanches; — MM. *Fenal*, *Mazérat*, 13 blanches; — M. *Claudé*, 12 blanches; — MM. *Antoine*, *Clavey*, *Leclerc (René)*, 11 blanches.

onze Facultés de droit, ont décerné une 9^e mention honorable.

Les licenciés aspirant au doctorat n'ont jamais été aussi nombreux ; 51 ont pris des inscriptions, subi des examens ou présenté des thèses. Les cours spéciaux de *Droit des gens*, d'*Histoire du Droit romain et du Droit français*, du *Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières* ont été plus suivis que jamais ; les deux conférences ont duré toute l'année et dans celle où se préparent les candidats au 1^{er} examen de doctorat nous avons compté jusqu'à 13 licenciés.

S'il y a eu 5 ajournements sur 16 premiers examens et 8 sur 17 seconds, on ne doit pas s'en étonner. Outre que la majorité de blanches est toujours exigée pour la réception des aspirants au doctorat, des élèves ayant fait de médiocres études de licence veulent obtenir un grade qui, d'après le projet de loi auquel la Cour de cassation a donné son plein assentiment, doit leur ouvrir un jour l'entrée de la magistrature.

Nous disions l'année dernière que nous étions fermement résolus à maintenir le caractère de ces hautes études et à ne pas abaisser les barrières en présence du nombre des candidats et de l'ardeur avec laquelle ils poursuivent un titre nécessaire à leur ambition, nous sommes demeurés fidèles à ces engagements. Ajoutons que la plupart de ceux qui ont été ajournés à une première épreuve ont demandé au travail ce qui leur manquait encore et, se représentant après plusieurs mois, nous ont procuré la satisfaction de les recevoir avec une note honorable. D'autres ont été admis d'emblée avec 3 ou 4 blanches ; 6 enfin, dont les noms rappellent une série de succès, ont obtenu l'éloge : ce sont, pour le 1^{er} examen : MM. *Daresté de la Chavanne* et *Flurer* ; — pour le 2^e examen : MM. *Ambroise*, *Gazin*, *Lombard (Paul)* et *May*.

Nous avons le droit d'attendre qu'un grade conquis au prix de si laborieux efforts, et auquel nous avons conservé scrupuleusement toute sa valeur, sera pour la magistrature ; en

attendant l'adoption de la loi soumise à l'Assemblée nationale, un titre décisif de préférence entre des candidats d'égal mérite.

Six thèses nous ont été soumises comme couronnement de leurs études par MM. *Desnos, de Mardigny* (1), *Naquard* (2), *Flach, Baltazard* (3) et *Haillant* (4); la soutenance de chacune a été suivie de la collation du grade de Docteur. Deux d'entre elles, dont les auteurs ont été admis avec *éloge*, méritent d'être signalées à l'attention des jurisconsultes.

La thèse présentée par M. *Victor DESNOS* porte sur *la Représentation à Rome quant à la formation des contrats* et sur *le Contrat de commission en Droit français*. Ce sont deux monographies complètes dans lesquelles les sources ont été patiemment interrogées, les travaux des jurisconsultes anciens et modernes heureusement mis à profit, et qui constituent des œuvres marquées au coin de la personnalité de leur auteur. La netteté des doctrines, la solidité des discussions, l'enchaînement des solutions sont mis en relief par la clarté et la précision du style. Il est peu de tributs académiques de cette valeur; aussi déjà, de divers côtés, nous en demande-t-on la communication et les exemplaires en sont-ils devenus rares.

M. *Georges FLACH*, de Strasbourg, a consacré une consciencieuse étude aux *droits et aux obligations qui naissent en Droit français du bail à loyer*. Mais pour la thèse romaine, la plus importante des deux, il avait choisi un sujet d'histoire du Droit qui, en France tout au moins, avait le mérite de la nouveauté, *l'Enseignement du Droit sous la République, l'Empire et le Bas-Empire*. Il a résumé, après les avoir soumis à une saine critique, tous les travaux épars publiés en Allemagne et en France sur ce sujet, y a ajouté du sien et a

(1) *Du Titre de citoyen à Rome; — De la Qualité de Français.*

(2) *Du Sénatus-consulte Macédonien; — De la Complicité en Droit français.*

(3) *De l'Action publicienne; — De l'Invasion dans ses rapports avec la propriété ennemie.*

(4) *L'Autorité paternelle dans l'histoire du Droit.*

présenté, avec une méthode et une lucidité remarquables, un tableau exact et intéressant des usages et des institutions d'où sont sorties les Écoles de droit.

Non-seulement les thèses de Doctorat admises avec *éloge* par notre Faculté ont une valeur attestée hors Nancy par les meilleurs juges, mais leurs auteurs font honneur à leurs maîtres dans le barreau, dans la magistrature, dans l'enseignement. Un jour nous citerons tous leurs noms et nous montrerons comment cette élite de Docteurs Nancéiens a tenu ses promesses; aujourd'hui nous constatons avec bonheur les succès enviés que trois d'entre eux ont obtenus dans les luttes de l'Agrégation.

Déclarés admissibles l'an dernier, MM. BINET et ORTLIEB ont montré dans les épreuves les plus difficiles une science si sûre et un talent d'exposition si remarquable qu'ils ont été cette année élus tout d'une voix par le jury (1). A son tour, M. GARNIER, pourvu d'une dispense d'âge, a été conservé parmi les candidats définitifs, et sa vocation pour l'enseignement a été hautement reconnue; nos vœux l'accompagneront dans le prochain concours, où la Faculté de Nancy sera représentée par lui et par quelques-uns de ses docteurs les plus distingués.

C'est ainsi que nous marchons à grands pas vers le but entrevu naguère dans le lointain, et que nos élèves sont jugés dignes de devenir des maîtres, destinés à prendre place auprès de nous et à continuer notre œuvre.

Possédant déjà à ce titre M. BLONDEL et nous en félicitant tous les jours, nous n'avions garde de laisser échapper l'occasion d'attacher à notre Faculté les deux nouveaux Agrégés qui semblaient devoir nous appartenir par avance et dont nous connaissions le mérite scientifique et la valeur morale. M. l'Inspecteur général des Facultés de droit, qui a déjà tant fait pour notre École, a bien voulu nous venir en

(1) Par arrêté ministériel du 17 mai 1873, rendu à la suite du concours, MM. Binet et Ortlieb ont été institués agrégés des Facultés de droit.

aide et M. le Ministre a favorablement accueilli notre requête (1).

Nous ne pouvions conserver M. CAUWÈS, rappelé à Paris par le vœu de ses maîtres, et auquel son rang de concours et les titres exceptionnels qu'il s'était faits à Nancy dans trois enseignements, assignaient une place dans la première Faculté de France (2). Ce n'est pas au Doyen à faire ici l'éloge de son fils d'adoption; les collègues et les élèves de ce dernier savent quelles rares qualités de conscience, de cœur et d'esprit il a déployées pendant six ans, ils peuvent dire à quel point il est digne des unanimes sympathies et des fortes amitiés qui lui ont rendu la séparation douloureuse.

Le départ de M. CAUWÈS devait donner lieu à quelques mutations dans le personnel des Chargés de cours. Conformément à une tradition que M. le Ministre a bien voulu nous permettre de maintenir, en adoptant nos présentations et celles de M. le Recteur, les Agrégés de la Faculté sont appelés par ordre d'ancienneté, et sous la réserve de l'approbation de l'assemblée des Professeurs, à exprimer leurs préférences entre leur enseignement et ceux qui viennent à vaquer. Ils y trouvent le précieux avantage de ne pas se confiner prématurément dans une spécialité et d'approfondir différentes branches du Droit, avant de consacrer à une d'elles le reste de leur vie. C'est en vertu de ce système dont nous avons éprouvé la valeur, que l'enseignement du *Code civil* est échu à M. CHOBERT, celui du *Droit romain* à M. BLONDEL, et celui de la *Procédure civile* à M. BINET (3). Le cours de *Droit criminel* est demeuré à M. VILLEY qui l'avait inauguré avec bonheur l'an dernier, et qui désirait à bon droit en rester encore chargé quelque temps.

Pour la première fois depuis neuf ans la Faculté qui,

(1) Par arrêté ministériel du 30 juin 1873, MM. Binet et Ortlieb ont été attachés à la Faculté de droit de Nancy.

(2) Par arrêté ministériel du 30 juin 1873, M. Cauwès a été attaché à la Faculté de droit de Paris.

(3) Arrêtés ministériels du 12 septembre 1873.

avec ses neuf chaires, aurait droit à trois Agrégés non chargés de cours et qui n'avait pu en obtenir jusqu'ici aucun par suite des créations de Douai et de Bordeaux, peut compter sur un suppléant pour les professeurs malades ou empêchés. En dehors de cette charge, de celle des conférences et des examens, M. ORTLIEB ne restera pas inactif, le Professeur de Code civil (3^e année) sera trop heureux de pouvoir lui confier l'explication d'importantes matières d'un programme trop étendu et qui feront l'objet de leçons supplémentaires.

Jamais notre Faculté ne fut mieux pourvue, jamais ses enseignements divers ne furent mieux assurés, j'ajoute que jamais ses membres n'ont montré plus de zèle et, en exhortant leurs élèves au travail, n'ont mieux prêché d'exemple. Si je ne puis citer ici toutes les preuves de leur activité (1), telles que le concours prêté par plusieurs à nos recueils de doctrine et de jurisprudence (2), je dois mentionner au moins les principales publications de deux d'entre eux. On n'a pas oublié les efforts persévérants de M. DUBOIS pour faire connaître en France les œuvres juridiques et législa-

(1) M. JALABERT : *les Professeurs de Droit à l'Académie de Stanislas*, discours de réception à l'Académie de Stanislas, prononcé dans la séance publique du 5 juin 1873 (*Mémoires de l'Académie*, 1872, CXXIII^e année, 4^e série, tome V, pages CIII à CXXIV).

— *Mémoire à consulter sur le caractère du Synode général de l'Église réformée réuni le 6 juin 1872, et sur la valeur de sa déclaration de foi*. Paris, Lahure, 1873.

(2) M. JALABERT : *Examen doctrinal de jurisprudence civile : Demande en déclaration de non-existence d'un mariage pour cause d'identité de sexe entre les prétendus époux* (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, nouvelle série, 2^e année (1872-1873), 3^e livraison, pages 129 à 149.)

M. LEDERLIN : *Traduction, avec notes, de deux lois autrichiennes* (*Annuaire de législation étrangère pour 1872*, publié par la Société de législation comparée, pages 349, 353 à 359).

M. VAUGEOIS : *Du Sort des actes sous seing privé non conformes aux prescriptions des articles 1325 et 1326 du Code civil, mais déposés aux mains d'un tiers ou même aux minutes d'un officier public*. Br. in-8^o, Paris, Delamotte, 1873.

M. DUBOIS : *Compte rendu du Novum Enchiridion Juris Romani* de M. Ch. Giraud (*Revue critique*, tome II, 10^e et 11^e livraisons, pages 674 à 682).

— *Revue du mouvement juridique en France pendant 1872 : Législation, Enseignement du Droit, Bibliographie*, articles en langue italienne (*Archivio giuridico*, fascicule d'août-septembre 1873).

M. CAUVES : *Compte rendu de l'histoire de la réserve héréditaire*, par M. Boissonade (*Revue critique*, t. II, 6^e livraison, pages 363 à 380); — *Notes sur divers arrêts*, dans le Recueil de Sirey, Devilleneuve et Carotte, années 1872 et 1873.

tives de l'Italie (1); sès études si précises et si instructives sur *le Jury* et surtout sur *le Contentieux administratif* chez nos voisins ont été justement remarquées au sein de *la Société de législation comparée* (2). M. LIÉGEOIS a consacré une partie de ses veilles à compléter et à mettre au courant des lois les plus récentes un *Précis substantiel de Droit administratif*, œuvre de prédilection de notre ancien collègue d'Aix, M. Cabantous, récemment enlevé à la science. Près du cinquième de cet ouvrage, dont quatre éditions avaient attesté la valeur, a dû être remanié ou refait (3). Si quelques réserves peuvent être formulées sur les développements donnés à une partie transitoire de notre Droit public, nous croyons n'être démentis par personne en affirmant que, par la netteté de l'exposition, la solidité des doctrines, la sagacité des décisions, le continuateur s'est montré digne de l'auteur.

L'an dernier nous avions encore parmi nos collègues un travailleur infatigable dont nous aimions à citer les publications et dont le nom éveille aujourd'hui de douloureux regrets. M. PARINGAULT, professeur honoraire à notre Faculté,

(1) M. DUBOIS : *Bibliographie juridique italienne : Droit commercial et Droit criminel* (*Revue critique*, tome II, 1^{re} livraison, 1872-1873, pages 50 à 61); — *Droit constitutionnel, Droit administratif, Droit international, Histoire du Droit, Économie politique et Statistique* (même *Revue*, tome II, 3^e, 4^e et 8^e livraisons, 1872-1873, pages 183 à 192, 236 à 246, 509 à 512); — *Recueils périodiques italiens* (même *Revue*, tome II, 7^e livraison, pages 428 à 448);

— *Communication relative à deux opuscules de M. Buniva, Résumé du président d'assises, Mariage religieux* (*Bulletin de la Société de législation comparée*, 1873, n^o 2, pages 103 à 107);

— *Notice sur la législation universitaire en Italie*, traduction avec notes : 1^o d'une loi du 12 mars 1872 relative aux Universités de Rome et de Padoue; 2^o d'une loi du 30 juin 1872 relative à l'Institut supérieur des études de Florence (*Annuaire de législation étrangère*, 1873, pages 369 à 377).

(2) M. DUBOIS : *le Jury en Italie et la Formation des listes* (*Revue critique*, tome I^{er}, 12^e livraison, pages 758 à 779);

— *Le Contentieux administratif en Italie et la Loi du 20 mars 1865, avec des propositions de transformation de la justice administrative en France* (*Bulletin de la Société de législation comparée*, 1873, n^o 4, pages 211 à 260).

(3) M. LIÉGEOIS : *Répétitions écrites sur le Droit administratif, par M. Cabantous, doyen de la Faculté de droit à Aix*; 5^e édition, revue, augmentée, mise au courant de la législation et notamment des lois sur l'organisation des pouvoirs publics, sur les conseils généraux, les nouveaux impôts, le recrutement de l'armée, le conseil d'État et le tribunal des conflits. 1 vol. in-8^o, Paris, Mareseq aîné, 1873.

— *De l'Organisation départementale ou Commentaire de la loi du 10 août 1871 sur l'organisation et les attributions des conseils généraux et des commissions départementales*. In-8^o, Paris, Mareseq aîné, 1873.

nous a été enlevé par un mal rapide, le 20 décembre 1872, à l'âge de 53 ans, au sein de l'existence de bénédictin et de sage qu'il s'était créée à Paris. Passionné pour la science, vivant avec ses livres, publiant de temps à autre quelque travail approfondi sur le Droit criminel (1), il ne sortait guère de sa retraite que pour assister aux séances de la Société philotechnique dont il était secrétaire perpétuel. La mémoire de ce magistrat intègre, de ce jurisconsulte érudit et consciencieux, de ce premier titulaire d'une de nos chaires, vivra respectée parmi nous.

M. PARINGAULT est le premier de nos collègues que nous perdons; sa mort nous rappelle la marche du temps et la fragilité de la vie. Nous sommes destinés à être pleurés (et celui qui parle en a été bien près), ou à pleurer nous-mêmes sur quelques-uns de ceux auxquels nous unit la plus affectueuse confraternité. Pendant qu'il en est temps encore, faisons des œuvres dont nous puissions rendre compte au Divin Maître; travaillons à laisser à nos disciples et à nos successeurs des souvenirs sans mélange et, s'il se peut, quelques exemples dignes d'être rappelés, avec l'assentiment intime des contemporains, dans une solennité comme celle-ci.

(1) M. PARINGAULT venait de livrer à l'impression une brochure dans laquelle il traitait des *Vicissitudes du Jury* au point de vue historique et critique.